



Commune de Léglise

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE | 063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du 30 octobre 2013

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente  
Mr F. DEMASY, Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins  
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.  
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers  
Mr M. CHEPPE Directeur général

**POINT - 38 - Prime à l'installation d'une citerne d'eau de pluie**

Le Conseil communal arrête comme suit le règlement prime pour l'installation d'une citerne à eau de pluie :

**Prime à l'installation d'une citerne d'eau de pluie – 200€.**

Motivations :

- ⊙ Une grande partie de l'eau consommée (hygiène corporelle, lessive, WC...) ne nécessite pas obligatoirement l'utilisation de l'eau potable de la distribution ;
- ⊙ L'économie d'eau potable de distribution entraîne une économie dans les quantités prélevées dans les captages, dans les frais de pompage, de traitement ...
- ⊙ La multiplication des citernes d'eau de pluie peut participer à la lutte contre les inondations, en jouant le rôle de mini bassin d'orage.

Conditions :

- ⤴ Etre propriétaire de l'habitation concernée et ne pas avoir eu l'obligation, dans le cadre du permis d'urbanisme, de placer une citerne.
- ⤴ Citerne d'une capacité minimum de 5.000 litres.
- ⤴ Demande introduite dans les 12 mois de l'installation du placement de la citerne (date de facture faisant foi).
- ⤴ Une seule demande par habitation.
- ⤴ Installation séparée de l'eau de distribution et raccordement au moins à un WC ou à un lave-linge.
- ⤴ Raccordement à la citerne d'un minimum de 40 m<sup>2</sup> en surface horizontale de toiture.
- ⤴ Le bâtiment doit être en ordre d'un point de vue urbanistique.

Le présent règlement est d'application pour les exercices 2014 à 2019.

Fait en séance susmentionnée,  
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE  
Directeur général

(s) F. DEMASY  
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Léglise, le 10/01/2014

M. CHEPPE  
Directeur général,



F. DEMASY  
Bourgmestre,